ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 59

présenté par M. Potier

ARTICLE 2

RAPPORT

I. − À la dernière phrase de l'alinéa 183, substituer au mot :

« et »

le signe :

«,».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et d'acteurs de l'éducation populaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs de l'éducation populaire ont un rôle à jouer dans l'éducation au développement, au même titre que les collectivités territoriales et les associations de solidarité internationale.